



Avis des élus CSE sur la mise en œuvre des mesures de déconfinement (phase n°3)

Les élus du CSE de la CEBPL ont été réunis en CSE extraordinaire le 19 Mai 2020, ainsi que le 26 Mai pour la présentation par la Direction des mesures de déconfinement en phase n° 3 au sein de la CEBPL.

Les délais de consultation du CSE ont été aménagés et réduits par une ordonnance du 2 Mai 2020.

Ces dispositions sont applicables aux délais qui commencent à courir entre le 3 Mai 2020 et le 23 Aout 2020.

Les élus du CSE ont été amenés à rendre un avis dans un délai légal de 8 jours maximum.

Depuis le 17 mars 2020, la CEBPL applique les mesures barrières et les décisions organisationnelles pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés.

Ces mesures ont pour but de maintenir la continuité des services bancaires de la CEBPL, considérée comme un acteur indispensable au bon fonctionnement de l'économie régionale.

La démarche de la mise en œuvre de mesures de déconfinement a pour but d'éviter une exposition au virus COVID 19, et à privilégier les mesures de protection collective, en donnant une priorité aux mesures de prévention individuelle.

La CEBPL a présenté les mesures de la phase n°3 de déconfinement, elles sont considérées comme des ajustements à la précédente phase au cours de laquelle les élus du CSE ont rendu un avis lors du CSE du 7 Mai 2020.

Les conditions de déconfinement ci-après sont celles applicables à compter du 1er juin 2020 et viennent compléter celles mises en place précédemment.

- Un guide CEBPL reprenant notamment les règles sanitaires et les règles de vie, a été communiqué et mis à disposition de l'ensemble des salariés. Chaque salarié devra se l'approprier et les managers en feront une présentation à leurs équipes.
- Le port du masque devient obligatoire pour les salariés utilisant les véhicules de service, dans la limite de 2 salariés, l'un conduisant et l'autre à l'arrière.
- Pour le restaurant d'entreprise, un système **d'horaires fixes et étendus** de restauration collective est mis en place, basé sur une durée fixe de repas, et répartissant le personnel sur les différents créneaux de manière stricte. Pour cela, il sera tenu compte du niveau de fréquentation et de l'espace disponible.
- Un 5^{ème} cas a été ajouté pour les salariés diagnostiqués malades, présentant des symptômes, ou l'un des proches est malade ou présentant des symptômes.



COMITE SOCIAL ECONOMIQUE CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE



Il est précisé que, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020 (4 juillet 2020), les horaires agences tels qu'ils ont été fixés dans la phase 1 de la période de crise demeurent maintenus du mardi au vendredi : ouverture 9h /12h et 14h /18h et le samedi 9h-12h.

La phase 3 du plan prévoit une modification du mode de fonctionnement des agences, avec un format classique et conseils. Pendant la durée de cette phase 3, les élus du CSE constatent que de nombreuses agences basculeront en format conseil. Les élus du CSE précisent que ces modalités ne pourront durer au-delà de la crise sanitaire, compte tenu des conséquences sur l'organisation du travail et du service à la clientèle.

Dans l'hypothèse où ces formats se maintiennent après la crise sanitaire, les élus du CSE demandent à être consultés.

A compter du 2 juin, les agences vont ouvrir à la clientèle selon 2 modalités de fonctionnement :

1. Les agences recevant les clients uniquement sur RDV pour le conseil et les transactions.
2. Les agences ouvertes au transactionnel le matin et passant en conseil l'après-midi.

Pour les 2 modes de fonctionnement :

- Les rendez-vous à distance doivent demeurer privilégiés.
- Une confirmation de RDV rappellera les consignes de sécurité.
- Le port du masque est obligatoire pour les salariés et les clients.
- Les clients doivent venir avec leur crayon personnel.
- Des affichettes de rappel de sécurité seront apposées devant chaque espace en agence : LSB, Bureau du conseiller, entrée de l'agence.
- Le marquage au sol assurera les distances de sécurité.
- Seul le collaborateur manipule les poignées de porte de son bureau
- Retrait des machines à café de l'espace accueil
- Le principe de la régulation sera toujours d'actualité : Il ne peut pas y avoir plus de 1 ou plus de 3 clients en même temps, selon les espaces d'accueil.

Les élus du CSE réitèrent leur demande de communiquer à chaque Directeur d'Agence, la surface en mètres carrés de l'espace accueil de chaque agence dans le but de réguler l'accueil clientèle dans les meilleures conditions possibles.

La Direction ne retient pas dans la surface des 4 m² la surface résiduelle, c'est-à-dire la surface effectivement disponible pour les occupants, déduction faite des parties occupées par le mobilier, par exemple.

Elle ne précise pas non plus ce qu'elle entend par les transactions et le transactionnel. Elle ne précise également nullement les dispositions prises pour les dépôts d'espèces et de chèques pour les agences non équipées de GAB multifonctions ou de LSE.

Les élus du CSE demandent à la Direction de mettre en place un sens de circulation dans les agences, ainsi que dans les couloirs et escaliers des fonctions supports.

La Direction a confirmé aux élus du CSE que le mode de fonctionnement était décidé par la BDD, après une concertation avec les Directeurs d'Agences.



COMITE SOCIAL ECONOMIQUE CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE



Les élus du CSE émettent de fortes réserves sur la mise en place effective de la régulation des clients par le Directeur d'Agence.

Pour mettre en place ces mesures de déconfinement en phase n°3, il est prévu pour les fonctions supports :

- A compter du 1^{er} Juin, un taux de présence des effectifs à 50 %.

Les élus du CSE ont demandé à la Direction si ce taux devait correspondre à 50 % du service ou du département ?

La Direction a précisé que ce taux était un taux général au niveau de l'ensemble des fonctions supports.

Ce qui peut faire craindre aux élus du CSE, une grande disparité dans la gestion du télétravail entre les services et départements des fonctions supports.

- Télétravail : la Direction préconise d'organiser le télétravail par roulement de type 1 semaine sur 2 afin de favoriser le lien social et l'organisation collective des activités

Le plan de déconfinement présenté aux élus précise que ces mesures d'organisation du travail sont prises de manière temporaire et ce jusqu'au 1^{er} Septembre 2020.

Par ailleurs, la Direction précise aux élus du CSE, que ces mesures pourront être revues de manière unilatérale, en fonction de l'évolution de la pandémie positive ou négative.

La Direction a informé les élus qu'elle n'était pas en mesure de fournir des plexiglass dans les proportions demandées compte tenu des délais d'approvisionnement, et du fait que le port du masque est rendu obligatoire.

Concernant l'équipement des agences et des fonctions support en lingettes nettoyantes, la Direction précise aux élus du CSE qu'elle ne pourra pas satisfaire ces demandes. Ces moyens sont actuellement réservés aux écoles et collèges. Le nettoyage en agence le vendredi est programmé pendant le mois de juin

Par ailleurs la Direction a réaffirmé qu'au moindre doute sur un risque lié à la climatisation celle-ci sera arrêtée.
